Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 9 novembre 2026

Etat de catastrophe naturelle : oui pour 3 communes vauclusiennes, non pour 3 autres

Les services de la préfecture de Vaucluse viennent d'informer que « l'arrêté interministériel du 24 septembre 2024, publié au journal officiel du 19 octobre 2024, a reconnu les communes, dont la liste suit, comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023. »

Il s'agit des communes de :
• Flassan
• Lioux
• Sorgues

Ces communes s'ajoutent aux 42 autres villes vauclusiennes reconnues comme étant en état de catastrophe naturelle au titre des phénomènes de sécheresse et réhydratation des sols survenus en 2022 et 2023.

Les personnes sinistrées disposent d'un délai de 30 jours maximum à compter de la publication de l'arrêté au journal officiel, soit jusqu'au 17 novembre 2024, pour déclarer les dégâts subis auprès de leur compagnie d'assurance.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 9 novembre 2026

Ce même arrêté interministériel n'a toutefois pas reconnu comme étant en état de catastrophe naturelle au titre du phénomène de sécheresse et réhydratation des sols, survenu au cours de l'année 2023, les communes de :

- Ansouis
- Cadenet
- Pernes-les-Fontaines

L'arrêté est consultable en ligne sur le site de legifrance.gouv.fr

Sécheresse : 42 communes vauclusiennes reconnues en état de catastrophe naturelle